

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-M2E n° 2012-160 du 28 décembre 2012 portant délégation de signature
du directeur du département de la maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E)**

NOR : TRAT1302563S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 janvier 2010 par la note générale n° 2010-06 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :
M. Marc BOUDAL, directeur de l'unité opérationnelle Est, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
M. Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
M. Daniel PRIGENT, responsable des achats,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants :
– les marchés pris pour les besoins de l'activité du département M2E dont le montant est inférieur à 5 M€ ;
– leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 5 M€.

Article 2

La présente délégation de signature M2E 2012-160 annule et remplace la délégation de signature M2E 2012-108 du 27 mars 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT